



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 26-10
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE N°2026 02
LOT 3 – Protection juridique et fonctionnelle
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 portant la possibilité au conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire;
VU la délibération n°26-38 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-2;
VU le rapport et le tableau d'analyse des offres;

CONSIDERANT le dossier de consultation publié le 4 mai 2026 sur le journal Ouest France Loire-Atlantique et sur le profil acheteur <https://marches.medialex.fr>;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation;
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise SMACL ASSURANCES SA a été jugée la mieux disante;

DECIDE DE

Article 1^{er} : ATTRIBUER le marché de prestations de services d'assurance, lot 3, pour la couverture du risque « Protection juridique et fonctionnelle », à l'entreprise SMACL ASSURANCES SA, pour l'offre de base retenue avec un seuil d'intervention de 0 € pour une procédure amiable, de 750 € pour une procédure judiciaire et 0 € pour la protection fonctionnelle, correspondant à un montant annuel de cotisation TTC de 650,92 €.

Le nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties à l'expiration d'un délai d'un an, conformément à l'article L113-12 du code des assurances, et dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et suivants sur les articles prévus à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte publié le : Publié le 19/10/2026